

un mot, la propriété est fondée sur une nécessité absolue de la nature humaine.

12. Il y a donc en dehors de l'Etat une faculté légitime de possession, qu'on peut appeler un droit naturel de propriété. Tous deux néanmoins sont distincts. C'est cette distinction, mal comprise, qui paraît avoir divisé les auteurs, et qui a inspiré aux philosophes du dix-huitième siècle tant d'aberrations sur la division et le partage des biens.

13. Comment l'homme a-t-il découvert en lui cette faculté, ce droit naturel de posséder et de s'approprier les êtres ? Elevé au-dessus des animaux et de toute chose créée, doué d'une âme, d'une intelligence, d'une volonté libre, l'homme n'a pu être ainsi placé au sommet de la création universelle sans que le Créateur l'ait mis dans une condition en rapport avec ses destinées. Aussi lit-on dans la Genèse¹ : " Dieu dit ensuite : *"Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance et qu'il domine sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur les animaux, et sur toute la terre et sur tous les reptiles qui se meuvent sur la terre."*" Telle fut la position dans laquelle Dieu plaça l'homme. Mais il alla plus loin ; une fois l'homme créé, Dieu lui dicta ses ordres : " *Croissez et multipliez-vous, lui dit-il, remplissez la terre et vous l'assujettissez, dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre.*"

14. Quelles durent être les premières et les plus naturelles sensations de l'homme, sinon celles du besoin des choses nécessaires à la conservation et au bien-être de sa vie et du droit qui lui en résultait de se les approprier. De là l'occupation, le premier mode et le plus naturel, d'acquérir la propriété.

¹ Ch. I. v. 26.

² Ch. I., v. 28, 29.